

## PROCURATION PERPÉTUELLE RELATIVE AUX BIENS

Procuration générale faite conformément à la *Loi sur les Procurations* et à la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*.

1. JE, \_\_\_\_\_, révoque toute procuration perpétuelle antérieure relative aux biens donnée par moi.

2. JE NOMME \_\_\_\_\_, mon procureur relativement à mes biens. ( Si vous avez nommé plusieurs procureurs et si vous voulez qu'ils aient le pouvoir d'agir indépendamment l'un de l'autre, insérez ici les mots "conjointement et individuellement".)

3. Si la(les) personne(s) que j'ai nommée(s), ou l'une quelconque d'entre elles, ne peuvent pas ou ne veulent pas être mon(mes) procureur(s) pour cause de refus, de démission, de décès, d'incapacité mentale ou de destitution par le tribunal, JE LUI SUBSTITUE: \_\_\_\_\_ qui sera alors mon procureur, et qui exercera ses fonctions de la même manière et conformément aux mêmes pouvoirs que la personne qu'il remplace.

4. J'autorise mon(mes) procureur(s) aux biens à faire en mon nom tout ce que je peux licitement faire par l'entremise d'un procureur, et plus précisément tout ce qui touche à mes biens et que je pourrais faire si j'étais capable de les gérer, à l'exception de la rédaction d'un testament, sous réserve de la loi et des conditions ou restrictions contenues dans le présent document.

Conformément à la **Loi sur les procurations**, je déclare que cette procuration demeure une procuration perpétuelle relative aux biens, faite aux termes de la **Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui**, et qu'elle pourra être utilisée aussi longtemps que je serai incapable de gérer mes biens.

5. Conditions et restrictions (au besoin, annexe des pages supplémentaires que vous signerez et dayerez ): NIL

6. Sauf indication contraire figurant dans le présent document, cette procuration perpétuelle prendra effet le jour où elle sera signée par moi-même et par deux témoins.

7. Sauf indication contraire figurant dans le présent document, j'autorise mon(mes) procureur(s) à prélever sa(leur) rémunération sur mes biens en conformité avec le barème réglementaire applicable à la rémunération des tuteurs aux biens, barème établi conformément à l'article 90 de la **Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui**.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature:

### **Déclaration et signature des témoins:**

Nous n'avons aucune raison de croire que l'auteur(e) de la procuration est incapable de donner une procuration perpétuelle relative à ses biens. Nous avons signé cette procuration en présence de la personne dont le nom figure ci-dessus et en présence l'un de l'autre.

**Témoin**

**Témoin**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature:

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

À noter: Pour donner une procuration valide, vous devez avoir au moins 18 ans et être "mentalement capable" de donner une procuration perpétuelle relative aux biens. Cela signifie que:

- vous savez quels biens vous appartiennent et quelle est leur valeur approximative;
- vous êtes conscient de vos obligations envers les personnes que dépendent de vous financièrement;
- vous savez ce qu'est ce que votre procureur a le pouvoir de faire;
- vous savez que votre procureur doit rendre compte de toutes les décisions qu'il prend relativement à vos biens;
- Vous savez que, si vous êtes capable, vous pouvez annuler votre procuration;
- vous savez qu'il est toujours possible que votre procureur abuse de ses pouvoirs.

**Les personnes suivantes ne peuvent pas être témoins:** le procureur ou son conjoint ou partenaire; le conjoint, le partenaire ou l'enfant de l'auteur(e) de la procuration, ou une personne que l'auteur(e) de la procuration considère comme son enfant; quiconque a un tuteur aux biens ou un tuteur à la personne; quiconque est âgé la moins de 18 ans.